



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Concours d'accès à la 4^{ème} catégorie
de professeurs de l'enseignement privé
en sciences et techniques de l'économie sociale et familiale**

Concours interne

Rapport du président du jury

Rapport n° 25003-06-01

établi par

Véronique BELLEMAIN

Inspectrice générale

Mai 2025

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

AVANT- PROPOS

Ce rapport présente une description du cadre juridique, de l'organisation, du contenu et du déroulement du concours interne organisé au titre de 2025 pour l'accès à la quatrième catégorie de professeurs de l'enseignement privé en sciences et techniques de l'économie sociale et familiale (ST ESF). Outre ces données, il comporte une analyse statistique de la participation et des résultats de cette session.

Ces observations sont complétées de conseils et recommandations destinés à informer des principales attentes du jury les candidats non admis comme les futurs candidats, les acteurs du recrutement et de la formation continue, les secteurs d'emplois et le bureau de gestion.

SOMMAIRE

AVANT- PROPOS	2
Résumé	4
1. Dispositions réglementaires et analyse des candidatures.....	5
1.1. Textes réglementaires	5
1.2. Conditions d'accès.....	6
1.3. Calendrier	6
1.4. Candidatures	6
1.4.1. Inscrits	6
1.4.2. Admissibles.....	7
1.4.3. Admis.....	7
2. Organisation de la session	7
2.1. Composition du jury	7
2.2. Calendrier des étapes de travail du jury	8
2.3. Préparation du jury	8
3. Déroulement du concours et attendus du jury.....	8
3.1. Admissibilité.....	8
3.2. Admission	10
Conclusion	11
ANNEXES.....	12
Annexe 1 : Arrêté de composition du jury	13
Annexe 2 : Grille d'évaluation des dossiers RAEP	15
Annexe 3 : Grille d'évaluation de l'épreuve d'admission	16
Annexe 4 : Sigles utilisés	17

RESUME

Le concours interne de recrutement de professeurs de l'enseignement privé de quatrième catégorie en sciences et techniques de l'économie sociale et familiale (ST-ESF) s'est déroulé dans le cadre et selon le calendrier prévu. Il n'a pas été relevé de difficulté particulière lors du déroulement des opérations de jury et des épreuves.

L'évaluation des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) a notamment mis en évidence l'importance d'une sélection réfléchie des informations fournies, y compris dans le choix d'une situation d'apprentissage suffisamment riche et représentative des compétences attendues pour les métiers visés.

L'épreuve d'admission a notamment mis en exergue la nécessité, pour les candidats, lors de la préparation du concours, de s'interroger sur les différents aspects du métier d'enseignant, les pratiques pédagogiques et l'environnement professionnel.

Ce concours a été marqué par un déficit du nombre de candidats, au nombre de cinq, alors que six postes étaient offerts. Quatre candidats ont été déclarés admissibles mais un seul poste a été pourvu à l'issue de l'ensemble des épreuves.

Mots clés : enseignement agricole privé, concours interne, professeur, économie sociale et familiale

1. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET ANALYSE DES CANDIDATURES¹

1.1. Textes réglementaires

- Code général de la fonction publique ;
- Décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 4ème catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé, prévus par l'article 13 du décret n°89-406 du 20 juin 1989 ;
- Arrêté du 13 juillet 2016 modifié relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole ;
- Arrêté du 30 septembre 2022 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole ;
- Arrêté du 8 juin 2023 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation stagiaires relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- Arrêté du 8 juin 2023 fixant les modalités de stage, d'évaluation et d'admission au certificat d'aptitude au professorat des personnels d'enseignement et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 23 septembre 2024 autorisant au titre de 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole et fixant le nombre de places offertes ;
- Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de 2025 l'ouverture de concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime et fixant le nombre de places offertes.
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2024-536 du 25 septembre 2024 relative aux concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2025).

¹ PARTIE I : les éléments sont fournis par le BCEP.

1.2. Conditions d'accès

(Article 13-2° du décret 89-406 du 20 juin 1989 modifié)

Le concours interne est ouvert aux candidats ayant accompli trois années de service d'enseignement pour au moins un demi-service en qualité de contractuel de l'État dans un établissement d'enseignement, et qui remplissent l'une des trois conditions suivantes :

- soit justifier d'un diplôme d'études universitaires générales ou d'un brevet de technicien supérieur, ou d'un brevet de technicien supérieur agricole ou d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un titre ou diplôme de niveau égal ou supérieur, ou d'un autre titre ou diplôme permettant de se présenter au concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole (CAPETA) ;
- soit, dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau 4 au sens de l'article L.335-6 du code de l'éducation, justifier d'un diplôme de niveau 4 ou 3 et de quatre années de services publics ;
- soit avoir eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifier de cinq années d'activité professionnelle effectuées en cette qualité de cadre.

1.3. Calendrier

Note de service	n° SG/SRH/SDDPRS/2024-536 du 25/09/2024
Arrêté d'ouverture	du 24 septembre 2024
Inscriptions	du 8 Novembre au 11 décembre 2024 Date limite de versement des dossiers RAEP : 18 décembre 2024
Épreuves	Admissibilité, étude des dossiers : à partir du 13 janvier 2025 Épreuve orale d'admission : à partir du 10 mars 2025
Proclamation des résultats sur le site Internet https://concours.agriculture.gouv.fr	à partir du 28 mars 2025

1.4. Candidatures

1.4.1. Inscrits

Sur les 10 candidats inscrits, 5 ont été déclarés admis à concourir, 1 candidat ne remplissait pas les conditions d'accès, 4 candidats n'ont pas complété leur dossier dans le temps alloué.

5 candidats se sont présentés à l'admissibilité.

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
30/34 ans	1		1	20,00 %
35/39 ans	2		2	40,00 %
40/44 ans	2		2	40,00 %

1.4.2. Admissibles

En raison de la dématérialisation des dossiers de RAEP, l'atelier d'étude des dossiers s'est déroulé par visioconférence du 4 au 5 février 2025. Tous les membres du jury ayant participé à cet atelier étaient présents à la réunion d'admission qui s'est déroulée le 18 mars 2025 sous la présidence de Mme Véronique BELLEMAIN, inspectrice générale, Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.

4 candidats sont déclarés admissibles.

L'amplitude des âges des candidats admissibles se répartit ainsi :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
30/34 ans	1		1	25,00 %
35/39 ans	2		2	50,00 %
40/44 ans	1		1	25,00 %

Les diplômes des candidats admissibles sont les suivants :

Diplôme	Candidats	Hommes	Femmes	%
BAC + 3	4		4	100,00 %

1.4.3. Admis

Les épreuves orales ont eu lieu dans les locaux du Lycée Maurice Clavel, 34110 FRONTIGNAN le 18 mars 2025.

6 postes étaient offerts.

Sur les 4 candidats admissibles, 1 candidat a été admis.

Le taux de couverture des postes est de 16 %.

2. ORGANISATION DE LA SESSION

2.1. Composition du jury

Outre le président, le jury désigné par arrêté était constitué de dix membres, dont deux vice-présidentes, quatre membres titulaires et quatre membres suppléants, avec une proportion de 50% d'hommes et 50% de femmes. Il est à noter que le vivier d'enseignants en sciences et techniques de l'économie sociale et familiale est essentiellement composé de femmes.

Compte tenu du nombre restreint de candidats, seuls cinq des membres désignés par l'arrêté ont été effectivement convoqués pour les épreuves d'admissibilité comme d'admission : la présidente, les deux vice-présidentes, la directrice d'un établissement privé et un professeur de lycée professionnel agricole public, soit quatre femmes et un homme.

L'arrêté de constitution du jury figure en annexe 1.

2.2. Calendrier des étapes de travail du jury

La date limite d'inscription avait été fixée au 11 décembre 2024 et la date limite de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) et des pièces justificatives au 18 décembre 2024. Dix candidats étaient inscrits, mais seuls cinq d'entre eux ont concrétisé leur candidature par le dépôt d'un dossier et des pièces demandées.

Le faible nombre de candidats est probablement à relier au recrutement qui reste privilégié par contrat de troisième catégorie, permettant ensuite un accès par liste d'aptitude à la quatrième catégorie, mais également à de récentes vagues de titularisation.

L'examen des dossiers RAEP pour l'épreuve d'admissibilité s'est déroulé en distanciel les mardi 4 février, après-midi, et mercredi 5 février 2025, matin.

L'épreuve d'admission s'est déroulée en présentiel le mardi 18 mars 2025, au lycée Maurice Clavel, à Frontignan.

2.3. Préparation du jury

Le bureau des concours et examens professionnels (BCEP) a fourni à la présidente de jury l'ensemble des documents administratifs du jury.

Le jury a, préalablement aux épreuves, élaboré des grilles d'évaluation pour les dossiers RAEP et pour l'épreuve orale d'admission (annexes 2 et 3).

Une demi-journée de formation a été organisée par le Bureau des concours et examens professionnels (BCEP) les 10 et 17 décembre 2024.

3. DEROULEMENT DU CONCOURS ET ATTENDUS DU JURY

3.1. Admissibilité

- L'épreuve

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'évaluation d'un dossier de RAEP. Outre le respect des consignes, la présentation et l'expression écrite, le jury apprécie la valorisation des acquis de l'expérience professionnelle des candidats. Il évalue également la capacité de réflexion du candidat et les compétences au regard du profil de poste.

La dossier RAEP comporte notamment une description par le candidat de son expérience professionnelle au regard du profil du poste recherché. Cette description comprend deux parties.

Dans la première partie, le candidat décrit, en trois pages dactylographiées maximum, les fonctions et responsabilités qui lui ont été confiées dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage), en formation continue des adultes ou dans la direction d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique, ainsi que les acquis professionnels qui en ont résulté.

Dans la seconde partie, le candidat développe, en sept pages dactylographiées maximum, l'une de ses réalisations pédagogiques dans la discipline de l'ESF, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. La présentation doit en particulier mettre en évidence les apprentissages, les

objectifs, les progressions et les résultats obtenus, ainsi que les problèmes rencontrés et les modalités de leur gestion.

- Le déroulement des corrections

L'évaluation des dossiers s'est déroulée par visioconférence. Les dossiers RAEP avaient été envoyés aux membres du jury convoqués quelques jours auparavant. Ils avaient pu en prendre connaissance, mais sans que cela ne soit une obligation.

- La délibération d'admissibilité

Les notes attribuées par le jury s'échelonnent entre 7 et 14 sur 20. La barre d'admissibilité a été fixée à 10 sur 20.

Un candidat a reçu une note éliminatoire, inférieure à 8 sur 20. Quatre candidats ont été déclarés admissibles.

- Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats

A l'issue de l'épreuve le jury a rédigé les attendus suivants.

Le jury recommande aux candidats une lecture attentive de la note de service relative aux concours internes et externes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole et d'accès à la 4ème catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privé.

Le jury appelle l'attention des candidats sur la nécessité de présenter le tableau « Description de vos activités antérieures au regard de l'expérience professionnelle recherchée » de façon réfléchie, en sélectionnant les informations en lien avec le métier d'enseignant en ESF. Il est inutile de reprendre les objectifs pédagogiques de façon exhaustive, et à surtout de les répéter.

Dans la première partie du dossier, le jury attend des candidats qu'ils mettent en valeur les liens entre le profil d'emploi de professeur en sciences et techniques en économie sociale et familiale, leur cursus de formation (initiale et continue) et la ou les expériences professionnelles qu'ils décrivent. Il ne s'agit pas de produire une énumération exhaustive voire fastidieuse d'activités, mais de permettre au jury d'identifier les éléments significatifs du parcours qui fondent la motivation et la compétence à enseigner les sciences et techniques en économie sociale et familiale.

Dans la seconde partie du dossier, le jury recommande de choisir une situation d'apprentissage suffisamment riche et représentative des compétences attendues pour les métiers visés. Cette séquence doit être cohérente avec l'option du concours, contextualisée et justifiée par rapport aux objectifs de formation et aux enjeux pédagogiques liés à la discipline. Elle doit permettre d'illustrer que l'ESF s'appuie sur d'autres disciplines à maîtriser (scientifiques, techniques) et de faire des liens entre les modules. Le jury attend une analyse détaillée de la réalisation décrite, dans toutes ses composantes, y compris les modalités d'évaluation des apprenants. Le candidat doit être à même de prendre du recul et d'apporter une analyse critique sur ses pratiques. Les indicateurs de la grille d'évaluation (fournie ci-après) doivent guider le candidat dans sa rédaction.

L'intégration du candidat dans la communauté éducative doit être illustrée concrètement aussi bien dans la 1ère que la 2ème partie du dossier.

Enfin, le jury appelle l'attention des candidats sur la nécessité d'apporter un soin particulier à la rédaction et à la présentation du dossier. Il attend un document fluide, conforme au guide d'aide à la constitution du dossier RAEP, soignant l'orthographe et la syntaxe.

Le jury met à disposition les critères et indicateurs d'évaluation des dossiers RAEP (annexe 2).

3.2. Admission

- L'épreuve

L'épreuve d'admission est une épreuve orale d'une durée maximale de cinquante minutes, précédée d'une préparation d'une durée d'une heure.

L'épreuve, en face à face avec le jury, se divise en deux parties.

La première partie dure vingt-cinq minutes. Elle débute par un exposé au cours duquel le candidat présente son analyse d'une question qu'il a choisie parmi deux questions tirées au sort - et qu'il a pu préparer pendant une heure. Cette question peut s'appuyer, le cas échéant, sur des documents, qui lui auront été fournis. Elle porte sur les thèmes de l'éducation et de l'enseignement agricole. L'exposé, de dix minutes maximums, est suivi d'un entretien de quinze minutes avec le jury.

La seconde partie dure également vingt-cinq minutes. Elle consiste en un échange avec le jury sur le parcours professionnel et les activités du candidat, dont elle vise à évaluer les acquis de l'expérience professionnelle, pour les différentes sections concernées et les aspects disciplinaires. L'échange commence par un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de cinq minutes au plus. Le jury dispose, lors de cet entretien, du dossier RAEP constitué par le candidat pour l'épreuve d'admissibilité.

- Le déroulement de l'épreuve

L'épreuve s'est déroulée en mode présentiel, au lycée Maurice Clavel de Frontignan, dont les locaux sont bien adaptés pour cette épreuve. Aucun incident n'est à signaler pendant le déroulement de l'épreuve.

Les notes attribuées par le jury à l'issue de l'épreuve orale s'échelonnent entre 5 et 15 sur 20. Trois candidats ont reçu une note éliminatoire inférieure à 9 sur 20.

- La délibération d'admission

Pour l'admission, la note de l'épreuve d'admissibilité (dossier REAP) est affectée d'un coefficient 1 et celle de l'épreuve d'admission d'un coefficient 4. La barre de seuil d'admission a été fixée à 10 sur 20 (50 points sur 100).

Un candidat a été admis.

- Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats

A l'issue de l'épreuve le jury a rédigé les attendus suivants.

Le jury attend des candidats qu'ils prennent du recul sur le métier d'enseignant et démontrent une bonne connaissance de leur environnement professionnel, tant au sein de l'établissement qu'au niveau des instances académiques et ministérielles.

Il convient de prendre la portée de ce qu'est un concours de recrutement, qui vise à évaluer les capacités à s'investir et à évoluer dans la carrière d'enseignant, sans se limiter au poste actuellement occupé, c'est-à-dire à démontrer une aptitude à transposer son enseignement dans les différentes filières, même si l'on n'a pas encore eu l'opportunité d'y exercer. L'oral n'est pas une reprise du dossier RAEP de l'épreuve d'admissibilité, qui présentait l'expérience professionnelle acquise. Il convient également de démontrer sa connaissance des rénovations ou des pratiques pédagogiques innovantes (approche capacitaire, pédagogies différenciées, etc.).

Le jury attend une posture professionnelle, des réponses concises mais argumentées et étayées.

Enfin, le jury appelle l'attention des candidats sur la nécessité de se préparer de façon proactive à présenter l'oral d'un concours, qui n'est pas un entretien professionnel – notamment en suivant les formations proposées.

CONCLUSION

L'ensemble des opérations de jury de concours interne de recrutement de professeurs de quatrième catégorie en sciences et techniques de l'économie sociale et familiale s'est déroulé sans difficulté particulière, conformément au cadre fixé par la réglementation.

Il est cependant à souligner le faible nombre de candidats, cinq ayant déposé un dossier RAEP, alors que six postes étaient ouverts. Une seule candidate ayant été admise, le taux de couverture n'est que de 16 %.

La faible attractivité de ce concours, organisé exclusivement pour l'enseignement privé, est probablement à relier au recrutement qui reste privilégié par contrat de troisième catégorie, qui permet ensuite un accès à la quatrième catégorie par liste d'aptitude.

Signature de l'auteure

Véronique BELLEMAIN

Présidente

ANNEXES

ANNEXE 1 : ARRETE DE COMPOSITION DU JURY



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

fixant la composition du jury du concours interne au titre de la session 2025 d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime dans la section : Sciences et techniques de l'économie sociale et familiale

La ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 813-8 ;

Vu le décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatifs aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 4^{ème} catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé prévus par l'article 13 du décret n°89-406 du 20 juin 1989 ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2024 portant désignation des présidents des jurys des concours internes ouverts au titre de l'année 2025 pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole, de professeurs de lycée professionnel agricole et pour l'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime,

ARRÊTE

Article unique - Le jury du concours interne d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime dans la section Sciences et techniques de l'Economie sociale et familiale est composé comme suit :

Présidente :

Mme Véronique BELLEMAIN

Inspectrice générale (CGAER)

Vice-présidentes :

Mme Isabelle GUEGOUX Inspectrice de l'enseignement agricole (DGER)

Mme Corinne HENEMAN Inspectrice de l'enseignement agricole (DGER)

Membres titulaires :

M. Richard BRAJON Professeur de l'enseignement agricole privé
(Institut Marie Sagnier de Clermont l'Hérault)

Mme Farida CAMPAGNOL Directrice d'établissement (Lycée Maurice
Clavel de Frontignan)

M. Gaël LAMY Professeur de lycée professionnel agricole
(LP Jean Moulin de St-Brieuc)

M. Damien PLOUY Professeur de l'enseignement agricole privé
Directeur d'établissement (LPA Vallée de
l'Hérault de Gignac)

Membres suppléants :

Mme Marie COMTE Professeure de l'enseignement agricole privé
Directrice d'établissement
(Lycée Cestac, La Gardiole de Gigean)

M. Xavier DUPUY Professeur de l'enseignement agricole privé
Directeur d'établissement
(Lycée l'Oustal de Montastruc-la-Conseillère)

M. Vincent LAGUERRE Professeur de lycée professionnel agricole
(LEGTA de Saint Gaudens)

Mme Carine LUXEMBOURG Professeure de l'enseignement agricole privé
(Lycée Beau soleil de Céret)

Fait le 9 décembre 2024.

La ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt,
Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales

David CORBE-CHALON

ANNEXE 2 : GRILLE D'EVALUATION DES DOSSIERS RAEP

Critères	Indicateurs
Présentation du dossier	- Respect des instructions de présentation - Qualité des informations apportées : précision, sélection - Qualité formelle du dossier : soin, expression écrite
Adaptation du parcours de formation et des acquis d'expérience par rapport à l'emploi	- Description du parcours de formation et diplômes acquis adaptés - Description de l'expérience professionnelle et acquisition de compétences complémentaires ou nouvelles - Mise en valeur des expériences et des formations en rapport avec l'emploi recherché
En relation avec la discipline, justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés dans la situation pédagogique décrite	- Identification des objectifs et des capacités de la situation pédagogique décrite - Pertinence de la progression pédagogique retenue pour la situation pédagogique décrite - Adaptation des modalités pédagogiques et didactiques mises en œuvre en relation avec le contexte - Prise en compte des apprenants, de leurs diversités et animation de la séance - Modalités adaptées de l'évaluation des apprentissages en jeu
Capacité réflexive et mise en valeur des compétences attendues au regard du profil d'emploi	- Adéquation des compétences professionnelles décrites avec l'emploi attendu - Intégration dans le travail de la communauté éducative - Pertinence de l'analyse critique présentée - Qualité de la réflexion sur le parcours professionnel - Expression de la motivation

ANNEXE 3 : GRILLE D'EVALUATION DE L'EPREUVE D'ADMISSION

Connaissances, aptitudes et compétences visées	Critères/indicateurs
Aptitude à communiquer	- Expression : clarté et précision - Structuration de l'exposé : analyse, synthèse, cohérence
Ouverture et qualité de la réflexion	- Attitude critique vis à vis de l'information disponible - Attitude d'écoute - Argumentation, adaptation au questionnement - Aptitude à débattre : conviction, ouverture d'esprit
Connaissance des valeurs et exigences du service public et faculté d'agir en agent public de façon éthique et responsable	- Règles de déontologie liées à l'exercice du métier - Connaissance du système éducatif, des politiques d'éducation, de l'organisation et du fonctionnement des établissements - Place de l'enseignant dans la vie de l'établissement
Connaissance de l'enseignement agricole, de son environnement, des différents publics et partenaires	- Connaissance des grands enjeux liés aux champs d'intervention du ministère chargé de l'agriculture - Connaissance des missions, formations et métiers de l'enseignement agricole - Connaissance des différentes voies de formation (FIS, FA, FC)
Intérêt pour le métier d'enseignant d'ESF et aptitude à se projeter dans l'exercice du métier d'enseignant d'ESF	- Expression de la motivation pour le métier d'enseignant - Réflexion sur la mise en œuvre de l'enseignement, des pratiques éducatives et pédagogiques, - Réflexion sur les différences culturelles, sociales et psychologiques des apprenants
Maîtrise de la discipline	- Maîtrise de la didactique - Exactitude et précision des connaissances disciplinaires

ANNEXE 4 : SIGLES UTILISES

BCEP	Bureau des concours et des examens professionnels (ministère chargé de l'agriculture)
CAPA	Certificat d'aptitude professionnelle agricole
ESF	Économie sociale et familiale
FA	Formation par apprentissage
FC	Formation continue
FIS	Formation initiale scolaire
SAPAT	Services aux Personnes et Animation dans les Territoires
SAPVER	Services aux personnes et vente en espace rural
ST ESF	Sciences et techniques de l'économie sociale et familiale